

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION  
DE LA PRÉSENCE DE CHIENS SUR LA PLAGE DE MORGAT  
DU 8 AVRIL AU 30 SEPTEMBRE 2023**

Nous, Maire de la commune de Crozon,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L-2212-2, L-2212-3 et L-2213-23,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L 321-9,

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009, modifié, fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018019-003 du 19 janvier 2018 règlementant l'accès des chevaux et des chiens sur les plages du Finistère,

Considérant qu'il importe de garantir la sécurité et la salubrité publiques,

Considérant qu'il convient de prévenir et de limiter les risques de dégradation de la qualité microbiologique des eaux de baignade, comme de l'estran et du sable, notamment par des germes témoins de contamination fécale,

Considérant que les agents du Parc Naturel Marin d'Iroise ont constaté la présence, le 3 avril 2023, d'un couple de Grand gravelot (*Charadrius hiaticula*) nichant sur la plage de Morgat,

Considérant que le statut du Grand gravelot (*Charadrius hiaticula*) est considéré comme vulnérable en France et qu'il figure à ce titre sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine (2016),

Considérant que le Grand gravelot (*Charadrius hiaticula*) est une espèce particulièrement sensible au dérangement et à la perturbation,

Considérant que la perturbation de la nidification du Grand gravelot (*Charadrius hiaticula*), notamment par des chiens, risque d'entraîner l'échec de celle-ci,

**ARRETONS**

**Article 1 :**

Sans préjudice de dispositions législatives ou réglementaires plus contraignantes, l'accès des chiens sur la plage de Morgat, depuis la pointe de Rulianec, au nord, jusqu'aux limites du port de plaisance de Morgat, au sud, est interdit du 8 avril au 30 septembre 2023.

**Article 2 :**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la sous-préfète de Châteaulin, et pour application chacun en ce qui le concerne à :

- BTA de Gendarmerie Nationale de la Presqu'île de Crozon
- Brigade de surveillance du Littoral de Brest
- Police Municipale
- Parc Naturel Marin d'Iroise
- Office français de la biodiversité
- Garde(s) du Littoral
- ARS Bretagne, pôle santé environnement

Fait à Crozon, le 4 avril 2023

Le Maire

  


**Patrick BERTHELOT**